



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 22 FEVRIER 2018

Convoqué le vendredi 16 février 2018

COMMUNE DE GARDANNE

Président de séance : Monsieur le Maire
Secrétaire de séance : Monsieur Anthony PONTET

OBJET :
AUTORISER MADAME LA PREMIERE ADJOINTE A SIGNER LA
CONVENTION D'OCCUPATION DES OUVRAGES DE LA COMMUNE
DE GARDANNE AVEC LA SAS ENERGIE SOLIDAIRE, SITUES SUR
LE PUIS MORANDAT EN VUE DE L'INSTALLATION ET
L'EXPLOITATION D'UN RESEAU D'ENERGIE GEOTHERMIQUE
INNOVANT

MEI Roger
PRIMO Yveline
LA PIANA Jean-MarcProcuration à compter de la question n° 15
PONA Valérie
BASTIDE Bernard
NERINI Nathalie
MENFI Joseph (dit Jeannot)
ARNAL Jocelyne
PORCEDO GuyProcuration à compter de la question n° 03
MASINI Jocelyne
PONTET Anthony
LAFORGIA Christine
JORDA Claude
GUIDINI-SOUCHE Johanne.....Procuration jusqu'à question n° 07
PARDO Bernard
KADRI Zahia
PARLANI RenéProcuration
BARBE Françoise
TOUAT DidierProcuration
SEMENZIN VéroniqueProcuration jusqu'à la question n° 02
BRONDINO Maurice
GAMECHE Samia
VIRZI AntoineProcuration
BUSCA-VOLLAIRE CélineProcuration
BAGNIS Alain
MUSSO Alice
SBODIO Claude
GARELLA Jean-BriceProcuration à compter de la question n° 02
MARTINEZ KarineAbsente
RIGAUD Hervé
BIGGI-CONTI MarlèneProcuration
AMIC Bruno
APOTHELOZ Brigitte
BALDO AntonioProcuration
LEPOITTEVIN Clément Absent

Nombre total de conseillers : 35
Présents à la séance : 25 jusqu'à la question n° 3 puis 24 jusqu'à la question n° 7
puis 25 jusqu'à la question n° 14 puis 24
Nombre de pouvoirs : 8 jusqu'à la question n° 3 puis 9 jusqu'à la question n° 7 puis 8 jusqu'à la
question n° 14 puis 9
Absent à la séance : 02

Madame la Première Adjointe expose au Conseil Municipal,

Vu la délibération en date du 16 octobre 2008 par laquelle le Conseil Municipal a autorisé Madame la Première Adjointe à signer une convention de concession avec la SEMAG (Société d'Economie Mixte d'Aménagement de Gardanne et sa région) pour l'aménagement du site du puits Morandat et pour la réalisation d'études exploratoires pour le déploiement d'un réseau d'énergie géothermique,

Vu la délibération en date du 1^{er} décembre 2016 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé la prise de participation de la SEMAG dans le capital d'une société en cours de constitution et ayant pour objet le développement, le financement, l'exploitation de projets d'énergies renouvelables via des prestations de conseils, des études en amont, la conception, la réalisation, l'exploitation et la maintenance de sites et notamment : *«la réalisation, la mise en service et l'exploitation d'un réseau de chaleur à partir d'énergies renouvelables (EnR) afin d'alimenter les bâtiments situés au sein du périmètre du lotissement Morandat sur le territoire de GARDANNE»*,

La Ville de Gardanne œuvre depuis de nombreuses années pour devenir territoire à «énergie positive». Le réemploi du Puits Y, dont l'étude de faisabilité a été confiée à la SEMAG dans le cadre de la concession d'aménagement relative au développement du parc d'activités Yvon Morandat, en est un symbole tout autant que la revalorisation des excédents thermiques des industriels du territoire avec lesquels des discussions sont engagées,

A cet effet, un comité de pilotage dédié a été monté, sous l'égide de Monsieur le Maire de Gardanne, avec la collaboration des acteurs concernés par le projet de géothermie (DREAL, ADEME, Caisse des Dépôts et Consignations, CEA, BRGM, ...). Le BRGM, maître d'œuvre pour le compte de la SEMAG, a mis en évidence que seuls deux scénarii étaient viables techniquement. Les études technico-financières ont permis de retenir le scénario d'exploitation du puits qui apparaissait économiquement, techniquement et juridiquement le plus pertinent,

Une alternative intermédiaire et innovante a consisté à créer une société à capitaux mixtes dédiée dans laquelle la SEMAG est actionnaire majoritaire. La gouvernance de cet opérateur et les prix de vente seront de ce fait maîtrisés par la collectivité,

Le projet de réseau d'énergie géothermique initié et porté par la commune constitue un projet pilote innovant avec un degré de technicité élevé et nécessitant d'importants investissements financiers avec un taux de rentabilité faible,

La SEMAG a créé une filiale dénommée SAS Energie Solidaire ayant pour objet le développement, le financement et l'exploitation de projets d'énergies renouvelables et de récupération. Cette société filiale est constituée de la SEMAG, actionnaire majoritaire à hauteur de 76% et d'un co-investisseur spécialisé dans l'exploitation des réseaux de chaleur et des énergies renouvelables, la société DALKIA, dont la sélection s'est faite à l'issue d'une mise en concurrence lancée par la SEMAG,

Considérant que la SEMAG est elle-même principalement contrôlée par la Commune de Gardanne qui dispose de 62,35 % du capital, et que dans ce contexte la Commune de Gardanne est à même d'exercer un contrôle étroit sur la SAS Energie Solidaire,

Considérant que pour déployer le réseau d'énergie sur le site du puits Morandat, la SAS Energie Solidaire doit pouvoir disposer d'un titre d'occupation de tout ou partie des ouvrages de la Commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu l'exposé de Madame la Première Adjointe, **à l'unanimité**,
l'adopte et le convertit en délibération,

DÉCIDE :

ARTICLE UNIQUE : D'autoriser Madame la Première Adjointe à signer la convention d'occupation des ouvrages de la commune de Gardanne situés sur le puits Morandat en vue de l'installation et l'exploitation d'un réseau d'énergie géothermique innovant par la SAS Energie Solidaire.

Le Maire de Gardanne,
Roger MEI



TRANSMISE EN SOUS/PREFECTURE LE : 01 MARS 2018

AFFICHÉE LE : 01 MARS 2018

ACCUSÉ RÉCEPTION DE LA SOUS PREF. EN DATE DU : 01 MARS 2018